



# Règlement du circuit

- Article 1 : Le circuit est ouvert de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 (Hors mesures spéciales) les samedis, dimanches et les jours fériés du 3 février au 1 décembre 2024  
sauf :  
⇒ Les jours de manifestations.  
⇒ Cas particulier de l'article 7.
- Article 2 : Des séries de **15 minutes** sont réservées aux minis 60 (minimes et cadets), aux KZ, et autres catégories. Un tableau des horaires par catégorie est affiché dans les stands. Des séances peuvent être organisées différemment selon le nombre de pilotes et les catégories présentes.
- Article 3 : La piste est réservée aux pilotes de karts munis de leur licence ou d'un titre de participation valide. Les pilotes doivent s'inscrire sur le site avant les entraînements. Voir détails et modalités d'inscription sur [www.karting-varennes.fr](http://www.karting-varennes.fr).
- Article 4 : Tout pilote non licencié à la ligue d'Auvergne devra acquitter un droit de piste de 50 €/jour et 40 €/jour supplémentaire. Les droits de piste des titres de participation sont de 50€/jour. Il n'y a pas de tarif à la ½ journée. Les pilotes de la ligue d'Auvergne non inscrits en entraînement devront s'acquitter d'un montant de 20 € par jour.
- Article 5 : Tout pilote licencié souhaitant séjourner sur le site durant les courses ou les entraînements s'acquitter d'une participation aux frais de fonctionnement «Camping» de 20 € par nuit
- Article 6 : Aucune personne ne doit se trouver à l'intérieur de la main courante pendant les courses et les entraînements.
- Article 7 : Le club se réserve le droit de disposer de la piste certains week-ends pour des manifestations. Les pilotes devront consulter le site Internet où ils seront informés de la disponibilité du circuit et où ils devront réserver leurs séances d'entraînement. [www.karting-varennes.fr](http://www.karting-varennes.fr)
- Article 8 : Les pilotes devront se conformer aux règlements sportif et technique en vigueur.
- Article 9 : Pour des raisons de sécurité et pour les catégories concernées, les pneus « pluie » sont obligatoires les jours d'entraînement par temps de pluie.
- Article 10 : Le port du casque, de gants, de chaussures montantes et d'une combinaison est obligatoire, la minerve et le pare côte sont conseillés, mais obligatoires pour les catégories mini60 (minimes et cadets)
- Article 11 : Il est formellement interdit de tourner avec un enfant sur les genoux.
- Article 12 : Les jours de manifestations, -l'accès aux stands, à la passerelle mécano et aux parcs fermés est réservé aux seules personnes munies d'une licence. -la circulation dans le paddock est interdite aux Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM). Seuls sont autorisés les engins de ce type, utilisés par l'organisateur.
- Article 13 : Dans le cadre du respect des lois en matière d'environnement, un tapis absorbant homologué est obligatoire dans les stands et dans le paddock. Il devra être placé sous les karts, avant installation, pour récupérer huile de chaîne, essence, etc. Les pilotes devront reprendre les bidons d'huile, les pneumatiques, les bidons métalliques d'essence et les aérosols.